



**LES CLÉS**  
façon Actis

## ENTRETIEN DE MON LOGEMENT

# DES CONTRATS D'ENTRETIEN pour plus de simplicité

Chaudière à gaz individuelle



Le propriétaire et le locataire ont à leur charge l'entretien du logement. Les grosses réparations sont généralement à la charge du bailleur alors que l'entretien courant revient au locataire.

Parce que c'est une obligation légale depuis 2009, Actis a mis en place un contrat d'entretien pour la chaudière gaz individuelle de votre logement.

**Les installations et prestations comprises dans votre contrat d'entretien couvrent les éléments suivants :**

- Chauffage individuel
- Eau chaude sanitaire individuelle
- Ventilation asservie et non asservie de certains logements

En plus des dépannages et réparations, le prestataire doit effectuer **une visite de contrôle 1 fois par an**.

Merci de vous rendre disponible pour organiser au mieux ce contrôle.

+

**Dépannage ou mauvais fonctionnement :**

**FERRANTE**

**04 76 48 28 73**

(prix d'un appel local)

La prestation sera assurée pendant les jours ouvrables, de 8h à 18h, hors interventions urgentes.



**Délais d'intervention**

**Interventions urgentes :**

Fuite de gaz, intoxication, inondation... et en cas d'arrêt de la production de chauffage et/ou eau chaude sanitaire, le prestataire devra intervenir au maximum dans la demie journée suivant la réception de la demande

**Interventions non urgentes :**

Le prestataire proposera au locataire un rendez-vous pour une intervention au maximum sous 48 h suivant la réception de la demande.

### CONTACTEZ ACTIS :

Territoire Paul-Cocat  
Tél. 04 76 25 01 03  
dt-paulcocat@actis.fr

Territoire Marie-Reynoard  
Tél. 04 76 40 08 23  
dt-mariereynoard@actis.fr

Territoire Jean-Jaurès  
Tél. 04 76 03 72 30  
dt-jeanjaures@actis.fr

MON ESPACE LOCATAIRE  
[www.actisetmoi.fr](http://www.actisetmoi.fr)